

Paris, le 13 janvier 2021

Direction des politiques
familiale et sociale

Lettre au réseau n° 2020 - 006

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Caisses d'allocations familiales

Objet : Le transfert à la branche Famille du pilotage et de la gestion des Points d'Accueil Écoute Jeunes (Paej)

Synthèse

Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat, le pilotage des Paej est transféré à la branche Famille à partir de l'exercice 2021. La reprise du pilotage des Paej est associée au transfert des fonds affectés par le Ministère des Solidarités et de la Santé à ce dispositif, soit 8,86M€.

La stratégie de reprise du pilotage et du financement des Paej par la branche Famille repose sur trois axes :

- intégrer les Paej comme outils d'intervention au service des politiques jeunesse et parentalité ;
- poursuivre les financements à court terme dans le cadre d'une période transitoire ;
- travailler à l'élaboration des modalités de soutien aux structures dans une logique d'harmonisation progressive des financements et des modalités de pilotage.

Dans ce cadre, la période de janvier à juin 2021 sera consacrée à l'appropriation du dispositif par les Caf et à la consolidation de l'état des lieux du réseau des Paej. A l'issue de cette période, les Caf procéderont au versement des acomptes aux structures.

Pour ce faire, les Caf doivent :

- se rapprocher des Ddcs dès janvier 2021 afin d'être informées de l'état des lieux du financement et du pilotage du dispositif ;
- informer les structures, en articulation avec les Ddcs, des modalités de transfert ;
- sur la base de l'état des lieux réalisé, faire remonter à la Cnaf les éventuels besoins nouveaux via questionnaire Sphinx au 1^{er} trimestre 2021 ;
- analyser la conformité des projets aux critères du cahier des charges national et engager un travail d'accompagnement le cas échéant.

Les Points d'accueil écoute jeunes (Paej) accueillent de façon inconditionnelle, gratuite, et confidentielle les jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles pour recevoir appui, conseil ou orientation face à leurs difficultés.

Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat, annoncée par la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, les services déconcentrés de l'Etat en charge de la mise en œuvre des politiques sociales (Drdjcs et Ddcs/pp) n'assureront plus le pilotage, ni l'accompagnement technique de ce dispositif.

Dans un courrier adressé à la Présidente du Conseil d'administration de la Cnaf, les Ministre Olivier Véran et Adrien Taquet sollicitait la reprise par les Caisses d'allocations familiales du financement et du pilotage de ce dispositif à compter de l'exercice 2021.

L'opportunité du transfert et les modalités envisagées par la Cnaf ont reçus un vote favorable de la part du conseil d'administration de la Cnaf le 3 novembre dernier.

La reprise du pilotage et du financement des Paej par la branche Famille s'inscrit en cohérence avec les objectifs qu'elle poursuit d'une part dans le cadre de sa politique Jeunesse et d'autre part de sa politique de soutien à la parentalité, s'agissant des parents d'adolescents.

Dès 2021, l'enveloppe budgétaire consacrée par l'Etat aux Paej, d'un montant de 8,86 M€ par an, abondera le Fnas.

La stratégie de reprise du pilotage et du financement des Paej par la branche Famille repose sur trois axes :

- Intégrer les Paej comme outils d'intervention au service des politiques jeunesse et parentalité (1) ;
- Poursuivre les financements à court terme dans le cadre d'une période transitoire (2) ;
- Travailler à l'élaboration des modalités de soutien aux structures dans une logique d'harmonisation progressive des financements et des modalités de pilotage (3).

1 LES PAEJ, DISPOSITIF AU CROISEMENT DES POLITIQUES JEUNESSE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DE LA BRANCHE FAMILLE

1.1 Définition des Paej

Les Points d'accueil écoute jeunes (Paej) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes en situation de mal-être et leur entourage, en particulier leurs parents. Ils jouent un rôle de prévention de ces situations sur les territoires. Aujourd'hui, environ 350 Paej et 150 antennes sont comptabilisés sur le territoire national (voir cartographie des Paej sur <http://anpaej.fr/les-paej/>).

1.2 Un socle de missions définies par le cahier des charges de 2017

Afin d'harmoniser les pratiques des Paej et de clarifier leur positionnement notamment au regard de l'émergence des Maisons des adolescents, dont les finalités diffèrent¹, le cahier des charges national des Paej (annexe 1) a été rénové en 2017 dans le cadre de travaux pilotés par la Dgcs et l'Association nationale des Points Accueil Ecoute Jeunes (Anpaej), tête de réseau nationale des Paej (voir encadré). Il fournit un socle commun de missions et de modalités d'intervention des structures.

Dans ce cadre, les Paej contribuent à :

- prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Pour ce faire, l'action des Paej doit s'organiser autour de cinq missions principales :

- l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats des jeunes en présentiel et à distance (permanence d'écoute téléphonique) ;
- l'accompagnement personnalisé et/ou l'orientation des jeunes vers les dispositifs de droit commun ;
- « l'aller-vers » les jeunes qui ne souhaitent pas solliciter de l'aide ;
- la prévention auprès du public accueilli et en population générale de tous types de ruptures (mal-être, emprise, radicalisation, suicide,) ;
- la médiation avec l'entourage des jeunes et les institutions ainsi que les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

¹ Alors que les Paej assurent le plus souvent le premier accueil des jeunes (adolescents et jeunes adultes), dans une logique de maintien ou de rétablissement du lien social, les Maisons des adolescents prennent en charge les publics adolescents relevant de l'accès aux soins.

Ce cahier des charges fournit un cadre de référence à l'action des Paej. Néanmoins mais dont les dispositions ne sont aujourd'hui pas appliquées de manière uniforme par les structures (voir état des lieux en annexe 2).

Encadré. Les missions de l'Association nationale des Points Accueil Ecoute Jeunes (Anpaej)

L'Anpaej fédère les points accueil-écoute jeunes. Elle a pour missions l'animation du réseau, le soutien aux pratiques et aux organisations des structures, ainsi que la représentation de celles-ci auprès des partenaires associatifs et institutionnels.

Longtemps composée uniquement de bénévoles (administrateurs et délégués régionaux), l'association, qui compte une soixantaine d'adhérents en 2020, est en cours de développement. Elle est soutenue dans son développement et la structuration de sa fonction de têtes de réseau par l'Etat *via* des crédits de la Direction générale de la cohésion sociale et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (120 000 € en 2019 et 100 000 € en 2020) et par la Cnaf au titre de sa politique de soutien aux associations nationales (27 000 € par an pour la période 2019-2022). Dans le cadre du transfert, la Cnaf prévoit d'augmenter la subvention versée à l'association (cf. 3.2).

Plus d'informations : <http://anpaej.fr/>

1.3 Un dispositif au service des politiques de jeunesse et de soutien à la parentalité

➤ **Consolider l'action des Caf en direction des adolescents et des jeunes adultes à travers des interventions ciblées**

Les Paej constituent un dispositif ciblé, qui permet d'accompagner et de prendre en charge des situations fragilisées, tout en développant des actions de prévention. Ils s'inscrivent ainsi dans les orientations jeunesse de la branche Famille en contribuant au processus d'autonomisation des jeunes (accès aux droits, accompagnement éducatif des jeunes) et en favorisant les liens entre les jeunes et leur entourage. En effet, les Paej développent une offre complémentaire des dispositifs généralistes portés par les Caf dans le cadre de leur politique jeunesse en direction des adolescents (Ps Jeunes). Cette offre, fondée sur l'articulation entre un accompagnement individuel, des interventions collectives et une forte dimension « d'aller vers », s'avère particulièrement adaptée à la prise en charge de problématiques adolescentes souvent complexes.

L'intégration des Paej dans le périmètre de l'action des Caf consolide l'offre en direction des adolescents et jeunes adultes *via* une dimension préventive et la prise en charge des vulnérabilités de certains jeunes. Les Paej constituent notamment une ressource pertinente pour le réseau « Promeneurs du Net » à la fois en tant que structure d'orientation des jeunes en situation de fragilité qu'en tant qu'appui à la montée en compétences des professionnels sur la prise en charge de ces situations.

Les Paej s'inscrivent dans la continuité de l'objectif de soutien à l'autonomisation des jeunes adultes portés par les Caf. Le réseau partenarial des Paej est une force pour renforcer la palette d'interventions de la branche Famille en faveur de ce public.

➤ **Renforcer l'action des Caf en direction des parents d'adolescents**

Sur le champ de la parentalité, les actions des Paej viennent enrichir l'offre proposée spécifiquement aux parents d'adolescents, aujourd'hui peu ciblés par les actions de prévention financées par les Caf dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp) et des actions portées par les Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité, davantage ciblés sur les tranches d'âge de la petite enfance et de l'enfance (moins de 100 actions sur la cible « adolescents » identifiées en 2018).

Pour autant, comme le montre le développement récent de sessions de médiation parents-adolescents par les structures de médiation familiale, les parents d'adolescents constituent un public en demande d'un soutien de la part de professionnels à même de les accompagner dans une période qui peut être génératrice de difficultés dans la relation parents-enfants, voire de conflits.

Ainsi, les Paej constitueront un atout dans l'élaboration d'une doctrine nationale de soutien des parents d'adolescents, qui figure parmi les objectifs portés par la Cnaf dans le cadre de la Cog 2018-2022.

2 La mise en œuvre d'une période transitoire jusqu'en 2022

Dans l'attente de l'élaboration de modalités pérennes de financement, une période de gestion transitoire est mise en place en 2021 et 2022 pour permettre aux caf de reprendre le financement des Paej en s'inscrivant dans la trajectoire financière des Ddcs. A ce titre, les Caf reprendront le financement des 213 Paej actuellement financés par les Ddcs pour un montant total de 8,86M€².

2.1 Le financement des structures en 2021 et 2022

➤ **Projets éligibles au financement**

En 2021 et 2022, sont éligibles au financement par les Caf les structures qui bénéficiaient d'une convention de financement avec la Ddcs en 2020. Les nouveaux projets ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre des fonds nationaux dédiés au Paej dans un premier temps, dans l'attente de la consolidation nationale des besoins.

Afin de ne pas déstabiliser les structures, les financements versés par les Caf devront s'inscrire dans la trajectoire prévue par les Ddcs³.

² Les subventions forfaitaires annuelles dont bénéficient les structures pouvant aller de 7 000 € à 40 000€.

³ En 2019 et 2020, les crédits des Ddcs ont été attribués sur la base d'une reconduction de l'existant et du versement de bonus pour les structures les plus en difficultés (de 25 000 € à 32 500€), les territoires présentant un nombre de jeunes de moins de 25 ans et un taux de pauvreté élevés. Une partie des crédits ont également été mobilisés pour soutenir le développement de Paej dans des zones blanches.

Pour les structures éligibles au financement, le montant de la subvention pourra être ajusté en lien avec les modalités de financement précédentes en cas de modification du projet pendant la période transitoire (exemple : hausse ou baisse du nombre d'Etp si cette unité d'œuvre était prise en compte dans le financement).

Cela suppose, en l'absence d'un état des lieux national complet des structures financées et des montants alloués par structure fourni par la Dgcs, que **les Caf se rapprochent des Ddcs dès janvier 2021 afin d'être informées :**

- des structures financées par l'Etat pendant les trois dernières années, du montant de la subvention avec ses modalités de calcul et du nombre d'Etp pour chacune des structures, ainsi que tout autres éléments facilitant la reprise du dispositif (diagnostics, projet de structure, budgets, bilan d'activité, etc.) ;
- des structures non financées par l'Etat pendant les trois dernières années et les motifs de refus ou d'arrêts de financement.

La Direction générale de la cohésion sociale a diffusé le 29 décembre 2020 l'instruction n°2020 DGCS/SD2B/2020/223 (annexe 3) présentant les modalités du transfert à l'attention de ses directions régionales et départementales. Dans le cadre de cette instruction, les Ddcs/pp sont invitées à se rapprocher sans attendre des Caf afin de leur transmettre les informations relatives aux Paej financés.

En articulation avec la Ddcs, la Caf devra **informer les structures de son territoire des modalités de reprise du dispositif au plus tard au premier trimestre 2021**. A cet effet, un modèle de courrier et de support de présentation sont annexés à cette circulaire (annexes 4 et 5).

➤ **Modalités de financements des structures**

Le versement des subventions s'inscrira dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caf portant sur la période 2021-2022. Un modèle de convention national sera mis à disposition du réseau début 2021, sur l'assistant documentaire @docAS. **Les modalités de calcul à contractualiser reprendront dans cette période transitoire la logique adoptée par votre Ddcs en 2020.**

Au préalable, **la liste des projets financés et les montants octroyés devront être présentés pour information aux conseils d'administration des Caf.**

Les subventions feront l'objet d'un ou plusieurs acomptes pouvant aller jusqu'à 80 % du montant total de la subvention versés aux structures à partir du deuxième trimestre 2021, sur déclaration des données prévisionnelles et présentation des pièces justificatives nécessaire à l'instruction des dossiers et en particulier :

- le projet de la structure pour l'année en cours ;
- le budget prévisionnel ;
- le rapport d'activité N-1.

Un formulaire national de déclaration des données sera livré au premier trimestre 2021.

Le solde de la subvention sera versé en N+1 à réception du compte de résultat et des données de bilan d'activité, calculé en fonction du forfait ou du mode de calcul utilisé jusqu'ici. La liste des données demandées s'appuiera en partie sur le dossier unique des Paej en cours d'élaboration par l'Anpaej (voir projet en annexe 6).

➤ **Notification des enveloppes aux Caf**

Pour établir le budget initial d'action sociale 2021 et dans l'attente de l'actualisation des montants par département, il est préconisé de s'appuyer sur la répartition départementale des crédits de 2019 (annexe 7).

La Cnaf notifiera les montants par département une fois reçu la répartition 2020 effectuée par la Dgcs. Les Caf pourront quant à elles établir leurs conventions d'objectifs et de financement à partir des éléments transmis par leur Ddcs sur l'année 2020.

Le budget prévisionnel du Fnas 2021 ne prévoit pas à ce stade de fongibilité vers le dispositif des Paej au sein du bloc enfance jeunesse, mais les éventuelles demandes de compléments pourront être remontées par les Caf par le biais des questionnaires de redistribution de mai, septembre et décembre 2021.

2.2 Consolider l'état des lieux du réseau et encourager la mise en cohérence du fonctionnement des structures avec les attendus du cahier des charges national

La période transitoire doit permettre d'affiner l'état des lieux du dispositif avant d'envisager des modalités de pilotage renforcées, une harmonisation progressive des financements et les éventuels besoins de développement.

A ce titre, une enquête Sphinx portant sur l'état des lieux des structures reprises sera adressée à l'ensemble du réseau des Caf début 2021. Cette enquête permettra de connaître précisément :

- le nombre de structures financées ;
- les montants des subventions octroyées ;
- le nombre d'Etp financés ;
- la dynamique de pilotage (régional et/ou départemental) et les principales difficultés ;
- les besoins de développement de nouvelles structures et/ou au sein des structures existantes.

Dans le même temps, il est recommandé d'engager, dès 2021, un travail d'état des lieux de l'implantation des structures et d'analyse des projets existants.

Ce travail devra notamment permettre d'évaluer la santé financière des structures (trésorerie, cofinancements, etc...), leur inscription dans le partenariat local, la cohérence du projet avec le projet de territoire (cohérence vis-à-vis des objectifs de la Ctg notamment), la qualité de sa mise en œuvre...

La conformité du fonctionnement des structures financées avec les critères du cahier des charges national devra notamment être appréciées. Les Caf seront également attentives à la capacité des structures à :

- développer des actions en direction des adolescents et de leurs parents ;
- mettre en œuvre d'une offre de service combinant des actions individuelles et collectives ;
- intervenir dans une logique d'aller-vers s'appuyant sur des modalités d'intervention itinérantes, « hors les murs » et la mise en œuvre d'une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre de « Promeneurs du Net ».

A cet effet, une grille d'aide à l'analyse des projets figure en présente annexe 8.

2.3 La reprise du pilotage et la coordination départementale du dispositif

A l'échelle régionale, sont mises en place des coordinations des Paej rassemblant la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, l'Agence régionale de santé et le Conseil Régional. Sur certains territoires, un coordinateur régional des Paej peut assurer des missions de coordination stratégique et d'évaluation de l'activité et de l'impact des Paej.

Depuis 2018, des comités de pilotage départementaux, associant différents partenaires institutionnels des Paej (Ddcs, Conseil départemental, collectivités locales, DT Ars, Caf), sont mis en place afin de définir le bon niveau de couverture territoriale, coordonner le soutien financier et l'action des partenaires et renforcer l'articulation des Paej avec d'autres dispositifs existants, tels que les Mda. Ces comités de pilotage, lorsqu'ils sont mis en place, sont présidés par un représentant des services de l'Etat (Ddcs ou Ddcsp). Ils peuvent également s'inscrire dans des instances existantes.

Les Caf devront s'informer auprès des Ddcs de l'état des échanges au sein des instances de coordination régionales et des comités de pilotage départementaux des Paej (dont la liste des membres et tous les éléments produits par ce comité, notamment les diagnostics partagés).

Les Paej devront progressivement être rattachés aux volets jeunesse des schémas départementaux des services aux familles lorsque ce n'est pas le cas (62 Sdsf disposaient en 2018 d'un volet jeunesse). Dans cette logique, les comités de pilotage départementaux des Paej pourraient être articulés avec les instances de pilotage et de coordination des Sdsf. Actuellement présidés par des représentants des services de l'Etat, l'animation de ces comités de pilotage pourrait être assurée par la Caf ou déléguée par celle-ci à des représentants départementaux des Paej.

Localement, les Paej pourront, en fonction du diagnostic de territoire, être intégrés au plan d'action jeunesse des conventions territoriales globales.

3 L'élaboration de modalités de soutien pérennes

La reprise du financement et du pilotage des Paej par les Caf requiert l'élaboration concertée de modalités de soutien pérennes.

3.1 La mise en œuvre d'un groupe de travail national

Afin de préparer les modalités d'accompagnement et de financement des Paej qui seront mises en œuvre au terme de la période transitoire, un groupe de travail composé de Caf, de l'Anpaej et de structures sera mis en place en 2021. Une note de cadrage présentant les objectifs et le calendrier des travaux est disponible en annexe (annexe 9).

Il aura notamment la charge de faire des propositions en matière **d'évaluation des projets des Paej par les conseils d'administration des Caf dans le cadre d'un référentiel d'agrément**. Afin d'encourager le développement qualitatif des projets des structures et permettre une meilleure lisibilité du dispositif, la Cnaf propose de conditionner, à terme, l'octroi du financement des nouveaux projets à l'obtention d'un agrément délivré par les Conseils d'administration des Caf.

Cet agrément pourrait s'appuyer sur les critères du cahier des charges rénové des Paej de 2017 et des critères définis de façon concertés (exemple : développement d'actions en direction des adolescents et de leurs parents, mise en œuvre d'une offre de service combinant des actions individuelles et collective, posture d'aller-vers s'appuyant sur des modalités d'intervention itinérantes et/ou « hors les murs » et la mise en œuvre d'une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre de « Promeneurs du Net ».)

Ce groupe de travail sera également chargé **d'élaborer et simuler des modalités de financement**. Un financement à l'Etp dans le cadre d'une prestation de service à la fonction tel qu'il s'applique notamment pour la Ps jeune ou les Foyers de jeunes travailleurs, pourra notamment être instruit par le groupe de travail.

Ces travaux aboutiront à la rédaction d'une circulaire encadrant le soutien de la branche Famille aux Paej après la période de transition, dans le courant de l'année 2022.

Les Caf souhaitant participer à ce groupe de travail sont invitées à se porter candidates en remplissant la fiche jointe en annexe 10 et en l'adressant à jeunesse.cnaf@cnaf.fr **avant le 28 janvier 2021**.

Les Caf dont les candidatures auront été retenues recevront une confirmation par mail.

3.2 Un pilotage national s'appuyant sur le comité de pilotage national et la consolidation de la tête de réseau

Au niveau national, la Cnaf assurera un suivi régulier de la mise en œuvre du transfert et s'appuiera tout au long du processus sur le comité de pilotage national des Paej et, de façon opérationnelle, sur la tête de réseau nationale, l'Anpaej.

➤ **La mobilisation du comité de pilotage national des Paej**

Cette instance est composée des financeurs, partenaires et représentants des Paej : Direction générale de la cohésion sociale, Association nationale des Paej, Union nationale de l'information jeunesse, Direction générale de l'enseignement scolaire et la Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie association du Ministère de l'Education nationale, Centre d'information et du documentation jeunesse, le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Fédération nationale des Ecoles des parents et des éducateurs, l'association nationale des Mda, l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, l'Union nationale des missions locales, le Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée.

Cette instance pourra constituer un appui de la Cnaf dans la mise en œuvre du transfert et pourra être sollicitée pour avis sur la stratégie de reprise de la branche Famille.

➤ **Renforcer la structuration de la tête de réseau nationale**

Afin de disposer d'un appui dans le pilotage du dispositif, la Cnaf renforcera son soutien à l'Anpaej dès 2021, financée aujourd'hui à hauteur de 27 000 € (annexe 11). La structuration d'une tête de réseau nationale solide constituera un outil dans le cadre du transfert pour la connaissance et l'outillage du réseau. L'objectif sera ainsi d'étoffer le réseau des délégués régionaux de l'Anpaej afin de disposer de représentants en mesure de contribuer aux côtés des Caf à l'animation locale du dispositif et de participer aux instances régionales et départementales.

L'association jouera également un rôle dans l'harmonisation des pratiques des structures, notamment à travers l'élaboration d'un protocole national d'accueil, ainsi que dans la formation et l'animation du réseau des Paej.

Au cours du premier trimestre 2021, l'Anpaej déploiera PAEJstat, son nouveau système d'information, auprès du réseau des Paej. Le développement et le déploiement de cet outil sont soutenus à la fois par la Cnaf et la Dgcs. Son utilisation par les Paej pour la saisie de leur activité favorisera la consolidation de données à différents échelons territoriaux et la création de rapports d'activités uniformisés et plus lisibles.

4 Calendrier des actions à conduire

Les actions à conduire par les Caf dans le cadre du transfert s'inscrivent dans le calendrier suivant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Dès janvier 2021 | Récupération des données auprès des Ddcs |
| 1^{er} trimestre 2021 | Information aux structures des modalités de reprise (calendrier, données prévisionnelles pour le versement des acomptes) |
| 1^{er} trimestre 2021 | Signature des conventions avec les structures |
| Mars 2021 | Renseignement du questionnaire Sphinx d'état des lieux national |

| | |
|---------------------------------------|---|
| 2^{ème} trimestre 2021 | Versement des acomptes (maximum 80% de la subvention totale accordée) |
| N+1 | Versement du solde sur présentation du compte de résultat et des données d'activité |

Encadré. Kit d'appui au transfert

Différents supports et documents visant à soutenir les Caf dans la mise en œuvre du transfert sont annexés à la présente circulaire. Il s'agit des documents suivants :

- le cahier des charges national des Paej (annexe 1) ;
- un état des lieux national du réseau des Paej (annexe 2) ;
- l'instruction de la Dgcs n°2020 DGCS/SD2B/2020/223 présentant les modalités du transfert à l'attention des services déconcentrés (annexe 3) ;
- un courrier type d'information aux structures (annexe 4) ainsi qu'un support d'information personnalisable (annexe 5) ;
- le projet de bilan unique des Paej (annexe 6) ;
- les enveloppes départementales versées aux Paej par les Ddcs en 2019 (annexe 7) ;
- une grille d'aide à l'analyse des projets des structures (annexe 8) ;
- la note de cadrage du groupe de travail national (annexe 9) et la fiche de candidature associée (annexe 10) ;
- la fiche synthétique du projet de l'Anpaej soutenu par la Cnaf au titre des associations nationales (annexe 11).

Un modèle de convention sera mis à disposition du réseau début 2021 sur l'assistant documentaire @docAS.

5 L'accompagnement des Caf

Depuis la fin de l'année 2020, la Cnaf déploie un plan d'accompagnement du réseau des Caf dans la reprise du dispositif. Il se décline comme suit :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Décembre 2020 | Webinaire de présentation Consignes budgétaires pour le budget initial 2021 |
| 1^{er} trimestre 2021 | Constitution du groupe de travail national visant à élaborer les modalités pérennes de financement et de pilotage Diffusion du modèle de convention nationale pour la période transitoire Diffusion d'un formulaire national de déclaration des données Notification des crédits dédiés aux Paej |
| Mars 2021 | Diffusion d'une enquête Sphinx portant sur les structures financées par les Caf |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Mai, septembre, décembre 2021 | Examen des besoins du réseau et redistribution éventuelle des fonds entre Caf. |
| Mars 2021 | Déploiement du module de la formation jeunesse des chargés de conseils et développement intégrant les Paej |
| 2022 | Diffusion d'une circulaire encadrant le soutien de la branche Famille aux Paej après la période de transition Diffusion d'un kit de déploiement comprenant les outils de gestion et de communication Organisation d'un webinaire de présentation à l'ensemble du réseau |

6 Modalités de gestion

Les subventions versées aux Paej feront l'objet d'un traitement dans Sias Spc et d'un paiement dans Magic. Ces fonds seront enregistrés en spécificité 2160x214. Une origine de fonds permettant d'ordonnancer les Pso versées aux Paej sera créée dans Sias Spc (mise en service avec la première version 2021 de Omega planifiée au mois de mars).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général délégué,
chargé des politiques familiales et
sociales

Frédéric Marinacce